



Les Abrets en Dauphiné
vivante et durable

Restauration scolaire

Règlement intérieur

Rentrée scolaire 2025-2026

TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Définition du service

La commune des Abrets en Dauphiné met à la disposition des familles un service de restauration scolaire.

Ce service est facultatif et payant, il ne fait pas partie des missions obligatoires des communes.

Public concerné

La cantine est destinée aux enfants scolarisés dans l'une des cinq écoles de la commune des Abrets en Dauphiné (maternelle et élémentaire).

Seuls les enfants présents pendant le temps scolaire peuvent en bénéficier.

Conditions préalables à l'usage de la cantine

Toute inscription à la cantine, ainsi que toute présence d'un enfant à l'un de ces services, supposent la prise de connaissance et vaut acceptation complète et sans réserve du présent règlement.

TITRE 2 - CANTINE

Article 1

La cantine scolaire fonctionne pour l'année scolaire pour les enfants scolarisés dans l'une des cinq écoles de la commune, dans la limite de la capacité d'accueil de la structure. Deux services sont assurés.

Article 2

La municipalité, seule responsable du fonctionnement du service, assure la rémunération des personnes chargées de la cantine et met un local à disposition. Elle est la seule interlocutrice en cas d'incident.

Article 3

Le restaurant scolaire n'est pas obligatoire : c'est une possibilité offerte aux parents. Vous pouvez consulter les menus sur notre site internet, en Mairie ou à l'école.

Le service de restauration scolaire poursuit plusieurs objectifs :

- offrir aux élèves des repas équilibrés (visés par une diététicienne, qui propose également des animations périodiques), de qualité, élaborés dans la cuisine centrale communale, à partir de produits frais, locaux et bio,
- éduquer leur goût en proposant des aliments variés et en les incitant à goûter un peu de tout,
- participer à l'autonomie des enfants : les enfants se servent eux-mêmes, sous la surveillance des agents, adaptent les quantités à leur appétit et à leur goût,
- sensibiliser les enfants au respect de la nourriture afin d'éviter le gaspillage.

Réservations

• Obtention de vos identifiants de connexion :

<https://www.logicielcantine.fr/lesabretsendauphine>

• **Suivre la procédure sur le portail parent :** dans l'onglet réservation, cocher la case certifiant que vos données sont à jour, ne pas oublier d'effectuer les modifications nécessaires puis enregistrer la page.

• **Pour accéder aux réservations une adresse mail valide est indispensable**

• **Réservations internet :** elles se font **au plus tard le mercredi 23h de la semaine en cours pour la semaine suivante** sur le logiciel enfance. Après 23h, le logiciel est bloqué pour la semaine suivante.

• **Pensez à bien valider chaque page avant de passer à la suivante sinon les réservations ne seront pas prises en compte.**

Facturation

Chaque fin de mois, une facture par famille sera établie et adressée par mail, les factures devront être payées avant la date indiquée sur la facture à l'ordre du Trésor Public.

Vous avez la possibilité de payer votre facture par mode de paiement TIPI directement sur le logiciel de réservations avant la date d'échéance de votre facture.

Dans chaque facture seront comptabilisés les repas consommés par l'enfant durant le mois. Si des modifications s'avéraient nécessaires, elles seraient effectuées sur la facture suivante.

Tout repas réservé sera facturé sauf absence liée au fonctionnement de l'école (absence de l'enseignant, grève, sortie scolaire) **ou de maladie de l'enfant justifiée par un certificat médical**. Tout enfant restant au restaurant scolaire sans y être préalablement inscrit sera pris en charge par les services municipaux. Toutefois le repas exceptionnel sera facturé à un tarif majoré de 8 euros.

Absences

Pour toute absence d'un enfant pour le repas de midi, vous devez contacter la mairie au 04 76 32 04 80 ou par mail à restauration@lesabretsendauphine.fr avant 9h (la déduction du repas sera faite sur présentation d'un justificatif).

Article 4

Tout traitement médical prescrit à un enfant ne peut être administré par le personnel communal, mais seulement par les parents ou la personne qui en assure la garde. Le personnel ne pourra en aucun cas prendre en charge l'administration de médicament même sur présentation d'une ordonnance.

Par contre les enfants souffrant de maladies chroniques (diabète, allergie, asthme...) pourront accéder au restaurant scolaire sous réserve qu'un **Projet d'accueil Individualisé (PAI)** soit établi avec l'école, la mairie et le médecin scolaire, pour une année scolaire et renouvelé chaque année. Cette convention définit la maladie dont souffre l'enfant, ce afin d'appréhender la conduite à tenir en cas d'urgence.

En cas d'allergies alimentaires et après concertation avec le chef de cuisine, l'enfant pourra apporter un panier repas fourni par les parents et remis au personnel de cuisine chaque matin avant l'entrée en classe dans une boîte identifiée au nom de l'enfant. Ces repas seront stockés en zone froide positive jusqu'au repas de midi. **Il appartient aux parents de veiller au respect de la chaîne du froid.**

La collectivité se réserve le droit de procéder à des contrôles de température à réception des denrées pour s'assurer du respect de la réglementation relative à la conservation des denrées alimentaires. Le personnel sera en droit de refuser la prise en charge du repas en cas de doute sur la composition du produit ou du non-respect de la température.

Les enfants concernés ne peuvent accéder au restaurant scolaire que sous réserve que le PAI soit accepté et signé par l'ensemble des parties « médecin, parents, représentants de la collectivité ». Cette convention qui revêt un caractère confidentiel sera conservé dans le dossier de l'enfant et portée à la connaissance de l'ensemble du personnel travaillant pendant la pause méridienne.

La responsabilité des agents ou de l'autorité territoriale ne pourra être engagée.

Vous devrez procéder à l'inscription de votre enfant sur le logiciel aux jours qui vous conviendront en cochant la case « panier repas ». La prestation sera facturée selon le tarif voté en conseil municipal.

Article 5

En cas d'accident bénin, les agents communaux peuvent donner des soins (nettoyage à l'eau, désinfectant, pansements).

En cas de problèmes plus graves, les secours seront immédiatement contactés (pompiers, médecins, SAMU), puis les parents seront prévenus ainsi que le directeur de l'école. En cas de transfert à l'hôpital, l'enfant ne sera pas accompagné par un agent communal.

Article 6 – Assurance

La commune recommande aux parents de souscrire un contrat d'assurance (familial ou individuel) intitulé « garantie corporelle de l'enfant ». La collectivité ne pourra être tenue responsable des frais occasionnés dans le cas où l'enfant se blesse seul, sans tiers identifiable.

Article 7

Le présent règlement est affiché dans la cantine. **Le fait de confier l'enfant à la cantine vaut acceptation complète et sans réserve des dispositions de ce règlement. Les parents et les enfants s'engagent à en respecter les clauses.**

Chaque enfant doit avoir un comportement correct, il est ainsi interdit de se battre, d'insulter un enfant ou un adulte, de voler, de dégrader le matériel et de jouer avec la nourriture. Les enfants doivent être respectueux du personnel d'encadrement. En cas de dégradation, le remboursement sera exigé (matériel et jeux mis à disposition).

Article 8 – Comportement à avoir

- 1 – Je respecte le calme et la tranquillité du lieu et je respecte le personnel d'encadrement.
- 2 – Je parle doucement, sans crier.
- 3 – Je respecte les règles de politesse (Bonjour, S'il vous plaît, Merci...)
- 4 – Je vais aux toilettes et je me lave les mains avant de passer à table.
- 5 – Je ne me lève pas de table sans en avoir demandé la permission.
- 6 – Je mange proprement, sans gaspiller la nourriture.
- 7 – Je goûte à tout pour apprendre à aimer et je finis ce que je me suis servi.
- 8 – Je prends soin de ce qui appartient à tout le monde, je respecte le matériel
- 9 – Je respecte mes camarades (pas de bagarre, d'insultes), je joue avec les autres sans faire d'histoire et j'accepte de prêter.

Article 9 – Permis a points : permis de bonne conduite

Pour le suivi du comportement des enfants, un permis à point est instauré de la maternelle au CM2.

Le permis comporte douze points. Il n'y en a qu'un par année scolaire. Il sera distribué en début d'année, signé par les parents et l'élève et conservé dans chaque restaurant scolaire.

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant se verra retirer un ou plusieurs points par le personnel selon la faute commise. Vous devrez le signer afin d'en prendre connaissance.

- Lancer d'objets dangereux (- 4 points)
- Coups, bousculade volontaires (- 4 points)

- **Insultes, manque de respect (- 4 points)**
- **Non-respect du matériel (- 2 points)**
- **Non-respect d'une autre règle de vie, plusieurs fois dans la journée (- 1 point)**

Sanctions

- 6 points perdus : lettre de la mairie aux parents
- 9 points perdus : convocation des parents à la mairie
- **12 points perdus : exclusion temporaire 2 jours**

La possibilité est également donnée à chacun de pouvoir se racheter.

À l'issue de chaque période de vacances, une récupération de 2 points pourra être accordée à tout enfant ayant fait l'objet d'une sanction si une amélioration significative de son comportement est constatée.

Article 10

La commission des affaires scolaires du Conseil Municipal veillera au bon fonctionnement de ce service.

Article 11 – Accueil garderie du matin et du soir (La Bâtie-Divisin-Fitilieu)

Les réservations pour la garderie du matin et du soir à Fitilieu et à La Bâtie-Divisin se font via le site internet. Toutefois un enfant pourra fréquenter la garderie sans inscription préalable, en cas de besoin, à condition **que les enseignants et l'enfant soient informés** (pour éviter tout risque de sortie non prévue). La présence de l'enfant sera enregistrée par un agent.

Les parents doivent signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leurs enfants. En aucun cas, les enfants doivent être déposés à la grille d'entrée ou dans la cour. Les enfants ne sont pas autorisés à quitter les locaux seuls.

Un enfant mineur ne peut pas récupérer seul un enfant de maternelle. L'agent s'autorisera à garder l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un adulte autorisé à le récupérer. Seules les personnes figurant sur la fiche famille sont autorisées à récupérer l'enfant. Tout changement de

situation des parents (nom du représentant légal, nom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant, numéro de téléphone, jugement de divorce ...) intervenant dans le courant de l'année doit être communiqué par écrit à la Mairie.

Discipline : il est rappelé que la garderie du soir ferme ses portes à 18h30.

De ce fait, les familles doivent absolument venir chercher les enfants en respectant les horaires. **En cas de retards répétés ou abusifs une pénalité de 5 euros sera systématiquement appliquée.**

Les élèves fréquentant la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline identiques au restaurant scolaire.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille, le permis de conduite est également de vigueur. En cas de récurrence un courrier d'avertissement sera envoyé et une sanction décidée. En cas de problème grave, une exclusion immédiate peut être envisagée.

Hélène PÉGOUD

Adjointe aux affaires scolaires

Benjamin GASTALDELLO

Maire

* ATTENTION : la garderie des Abrets est gérée par la MJC-EVS

Restauration scolaire

Prestation	Résident extérieur commune	Résident commune
Repas classique	6€	4,20€
Repas hors délai	8€	8€
Repas adulte		6€

Garderies Carre-Pierrat et La Bâtie-Divisin*

Prestation	Résident extérieur commune	Résident commune
Garderie matin 7h - 8h30 (à la demi-heure)	1€	0,50€
Garderie soir 16h30 - 18h30 (à la demi-heure)	1€	0,50€
Majoration retard garderie	6€	5€

* ATTENTION : la garderie des Abrets pour les écoles Les Dauphins, Eric Tabarly et Haroun Tazieff est gérée par la MJC-EVS. Plus d'information sur www.mjc-abrets.org.

Madame, Monsieur,

Vous êtes destinataires du règlement intérieur des services périscolaires et du permis à point.

Après avoir pris connaissance du règlement, vous devrez signer le coupon ci-dessous, vous engageant vous et votre enfant à le respecter, et le retourner à l'enseignant de votre enfant accompagné du permis à points également signé, **au plus tard le 16 septembre 2025.**

.....

Accord à remettre à l'école

Je soussigné M. ou/et Mme

Parent-s de

.....
.....
.....

Déclare avoir pris connaissance avec mon-mes enfant-s du règlement intérieur du restaurant scolaire et m'engage à le respecter et à le faire respecter par mon-mes enfant-s.

Le non-respect de ce règlement autorise la municipalité à suspendre temporairement la fréquentation de l'enfant au restaurant scolaire.

À Les Abrets en Dauphiné, le.....

Signature des parents

Signature-s de chaque élève